

---

**DECISION N° : 192.09.2022**

**OBJET : Avenant n° 1 au marché n°2021.03 relatif aux travaux de restauration du château de Grouchy – lot 3 : serrurerie - ferronnerie**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°080.05.2021 du 27 mai 2021 relative à l'attribution du marché travaux de restauration du château de Grouchy – lot 3 : serrurerie - ferronnerie, désignant titulaire l'entreprise ASNIERES BLINDAGES sise 58 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600), pour un montant global et forfaitaire de 58 650,00 € HT,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et de réajuster le montant du marché relatif aux travaux de serrurerie et ferronnerie pour la restauration du château de Grouchy,

**Considérant** que ces travaux non prévus au marché initial sont liés à des sujétions imprévues et qu'ils engendrent une plus-value,

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant ces plus-values et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

**Considérant** le projet d'avenant 1 ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de serrurerie et ferronnerie pour la restauration du château de Grouchy, avec l'entreprise ASNIERES BLINDAGES sise 58 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 5 080,00 € HT portant le montant initial du marché de 58 650,00 € HT à 63 730,00 € HT, soit une augmentation de 8,66%.

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 12/08/2022.

**Article 2 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **29 SEP. 2022**

Le Maire,  
  
Jean-Michel LEVESQUE

